

## MAIRIE DE MONPAZIER

### COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 décembre 2013 à 20h30**

-----

**Présents** : Mmes : Talou, Gardel, Maison, Alglave.

MM Duppi, Bresson, Pouzet, Sartrand, Gipoulou, (procuration de M Morisse) Biard, Lorblancher.

**Absents excusés** : MM Cheval. Morisse

**Secrétaire de séance** : M. Biard.

M. Lorblancher donne lecture du compte-rendu du 05 novembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

##### **D01> Transfert à la CCBDP de l'instruction de l'urbanisme,**

Monsieur le maire informe qu'actuellement l'urbanisme est traité par les services de l'Etat. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord va créer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 un Service Mutualisé d'Instruction des dossiers d'application du droit des sols (A.D.S) et propose aux communes de confier l'instruction des décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.

Accord du conseil Municipal à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre au point et signer la convention de mise à disposition de la commune du service mutualisé d'instruction des dossiers d'autorisations d'occupation des sols mis en place par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 01 janvier 2014.

##### **D02> CCBDP : Attributions définitives de compensation pour 2013,**

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation ont pour but d'assurer la neutralité budgétaire lors du changement de régie fiscal et des transferts de compétences.

Il précise que pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, elles ont été déterminées de façon prévisionnelle le 24 janvier dernier et adoptées à l'unanimité à 51 515€ pour la commune. Puis elles ont été modifiées lors du conseil de communauté de communes du 28 mai : 53 063€ pour intégrer l'incidence des nouvelles compétences à savoir l'action sociale et les déchets ménagers et plus particulièrement pour les communes de l'ex communauté de communes Entre Dordogne et Louyre qui adhèrent au SMBGD. La dépense correspond à une recette supplémentaire et assure la neutralité.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

##### **D03> Personnel // modification des modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Proposition de la commission du personnel d'augmenter pour 2013, le coefficient multiplicateur des IAT qui est à 1 pour le faire évoluer à 2. Le montant de l'indemnité diffère selon le cadre d'emploi de l'agent et au prorata du nombre d'heures travaillées.

Accord du Conseil Municipal avec 9 voix pour et 3 voix contre uniquement sur le budget CIAP.

##### **D04> Adhésion au Comité Départemental d'action Sociale**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire d'adhérer à un service social en faveur des agents et des élus. Il propose que la commune adhère au CDAS (COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE) de la Fonction Publique Territoriale auprès du Centre de Gestion. Une cotisation de 1.30% sur la masse salariale est calculée et versée chaque année. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour l'adhésion au 1er janvier 2014.

#### **D05> Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire informe que l'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe est possible pour les agents ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Aussi, la nomination d'un fonctionnaire par la voie de l'examen professionnel permet de nommer au maximum 2 fonctionnaires par la voie du choix durant la même année.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de 2 agents et de leur nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un agent, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à l'avancement de grade au choix d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe durant l'année 2013.

Monsieur le maire propose de créer, à compter du 31 décembre 2013, un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour le même nombre d'heures et de fonction.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **D06>Nomination du Régisseur titulaire et du régisseur suppléant pour les marchés**

Suite au départ de M Alba régisseur de recettes des marchés, Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau régisseur. Monsieur Zara accepte d'être régisseur de recette titulaire des marchés moyennant une indemnité de 110€ à l'année, plus une indemnité de 150€ par mois pour le plaçage. Mme Florentin ayant refusé la fonction de régisseur suppléant, c'est Mme Delmon qui est nommée en remplacement de M. Zara lorsqu'il sera absent. Elle bénéficiera aussi d'une rémunération de 110€ à l'année.

Accord du Conseil Municipal avec 2 voix contres.

#### **D07> Versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année à M Zara.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser à M Laurent Zara une prime exceptionnelle de fin d'année de 135€ dans le cadre du marché hebdomadaire pour l'année 2013.

#### **D08>Règlement du service de l'Assainissement collectif : Avenant n° 1 au contrat d'affermage.**

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du service de l'assainissement collectif, compte tenu des évolutions règlementaires concernant les métiers de bouches.

Après lecture de celui-ci, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce nouveau règlement qui sera envoyé à chaque métier de bouche et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage.

#### **D09>: CIAP // Ventilation du salaire de l'attaché territorial de conservation du patrimoine.**

Monsieur le maire informe son conseil que l'agent attaché territorial de conservation du patrimoine, assure la tâche de direction du CIAP depuis le 1er juin 2013 et réalise en parallèle une mission d'inventaire du patrimoine sur la commune de Monpazier.

Aussi monsieur le maire propose de répartir son salaire suivant le temps de travail passé dans chaque partie, comme suit : 40% mandaté sur le budget CIAP et 60% sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote avec 8 voix pour, 3 contres et 1 abstention pour la répartition de son salaire, 40% mandaté sur le budget CIAP et 60% sur le budget communal à compter du 1er janvier 2014.

#### **Questions diverses**

##### **Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le dossier en cours, concernant le traitement des graisses des activités des métiers de bouche, en partenariat avec la Chambre des Métiers, l'Agence de l'Eau et Pure environnement.

Monsieur le maire fait le point sur le projet de station d'épuration, suite au rendez vous à la Préfecture le 16/12/2013 avec les différents services concernés dont le but était de trouver un accord sur le choix de la filière (*Boues Activées* ou *Filtre Planté de Roseaux*) avec un comparatif des coûts financiers.

Cependant, la police de l'eau maintient toujours sa position sur le projet de station avec boues activées, qui est, selon elle, la seule solution qui répond aux normes de rejet dans le milieu naturel. Elle considère

que la solution **Filtre Planté de Roseaux** ne répondra pas à ces normes de rejet. Un courrier sera envoyé à la mairie rappelant ces normes.

Le Conseil Municipal, conscient de l'impact financier de la solution **Boues Activées** sur les abonnés, considère toujours qu'une station **Filtre Planté de Roseaux** est la plus acceptable financièrement et qu'avec les techniques proposées par le bureau d'étude (**Filtre Planté de Roseaux 2 étages** + conservation d'une lagune + zone de rejet végétalisée) un bon état du milieu naturel sera atteint.

### **Fleurissement**

Dans le cadre du concours **Villes et Villages Fleuris**, le Conseil Général de la Dordogne attribue à la commune de Monpazier en 2013, le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie des "Villes, de moins de 1 000 habitants" et propose de concourir pour l'obtention d'une "première fleur" en 2014.

- Validation du bulletin n° 12 qui sera distribué début janvier.

Fin de la séance : 23h

-----